

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES

APPEL A PROJETS 2019

DEVELOPPEMENT D' ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS DE PERSONNES AGEES DE 60 ANS ET PLUS EN PERTE D'AUTONOMIE

CAHIER DES CHARGES

Le présent appel à projets vise à développer les actions de soutien et d'accompagnement des aidants de personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile, sur le territoire loirétain.

La Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit, dans son article L 233-1, la mise en œuvre d'une **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées** chargée notamment d'établir un Programme coordonné des financements portant sur les axes suivants :

- l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant l'autonomie ;
- le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats ;
- l'attribution du Forfait autonomie ;
- la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD et les SPASAD intervenant auprès des personnes âgées ;
- **le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants ;**
- le développement d'autres actions collectives de prévention.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Loiret, installée le 12 octobre 2016, a adopté, le 18 octobre 2018, son Programme coordonné de financement. Ce dernier est consultable à l'adresse suivante : <https://www.loiret.fr/conference-des-financeurs-de-la-prevention-de-la-perte-dautonomie-du-loiret> .

Le présent appel à projets a pour objectif de recueillir les candidatures des porteurs de projets souhaitant mettre en œuvre des actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie. Ces actions devront répondre à la thématique suivante, issue du Programme coordonné :

Thème IX – Soutenir les actions d'accompagnement des proches aidants

1. Développer l'offre et l'identification des lieux d'information ou de formation à destination des aidants
2. Prévenir l'épuisement de l'aidant
3. Permettre une meilleure identification des structures de répit
4. Informer les futurs ou jeunes retraités des dispositifs d'aide aux aidants (en lien avec les actions de préparation à la retraite)

Actions éligibles :

- **Actions d'information :**
 - Actions de communication / promotion ;
 - Actions d'information / de sensibilisation en présentiel ;
- **Actions de formation :**
 - Formation des aidants en présentiel et/ou à distance ;
 - Formation de formateurs (bénévoles et/ou professionnels) en présentiel et à distance ;
- **Actions de soutien :**
 - Soutien psychosocial collectif en présentiel ;
 - Soutien psychosocial individuel ponctuel et en présentiel.

Actions non éligibles :

- ⇒ Projets concernant des demandes de subvention d'investissement, d'aide à l'adaptation du cadre bâti ;
- ⇒ Actions relevant de prestations commerciales sans partenariat avec un porteur de projet local ;
- ⇒ Actions réalisées au profit des résidents de Résidences-autonomie et d'Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- ⇒ Actions de médiation familiale ;
- ⇒ Actions de soutien psychosocial individuel à distance ;
- ⇒ Actions de formation mixtes (professionnels / proches aidants) qui peuvent être financées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aides à domicile ;
- ⇒ Dispositifs relevant de l'accueil temporaire ou de répit ;
- ⇒ Dispositifs relevant du relayage/baluchonnage ;
- ⇒ Animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants (ex : plateforme territoriale) ;
- ⇒ Dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle ;
- ⇒ Programmes d'éducation thérapeutique ;
- ⇒ Dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, de sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants ;
- ⇒ Dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique.

À noter

- ⇒ Les actions proposées s'inscriront nécessairement dans une logique de projet, et s'appuieront à ce titre, sur des **financements non pérennes**.
- ⇒ La Conférence des financeurs soutient les dépenses liées à un projet ponctuel et limité dans le temps **qui ne doivent pas s'apparenter à une subvention de fonctionnement, ni à un prix rémunérant une prestation**. À ce titre, les actions proposées qui s'inscrivent dans le cadre habituel des offres commerciales offertes par le porteur de projet, société ou association, ne sont pas éligibles aux subventions dans le cadre du présent appel à projets.
- ⇒ Les sommes versées aux porteurs de projet constituent une subvention au sens de l'article 9-1 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- ⇒ Une attention particulière sera portée **aux projets qui se dérouleront sur des territoires dits « fragiles »** (Cf : p.15 et 16 du Programme coordonné de financement).
- ⇒ Une **coordination entre opérateurs sera nécessaire afin d'éviter la proposition de projets similaires** (même territoires, même public, mêmes modalités...).
- ⇒ Le Département assure la gestion administrative, technique et financière de la Conférence des financeurs. À ce titre, le Département est garant de la bonne utilisation des concours versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et de l'exécution des actions financées.
- ⇒ Le porteur de projet retenu s'engage à donner suite à toutes demandes du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations nécessaires à l'instruction du dossier. Le Département procédera à la clôture du dossier faute de réponse dans les délais impartis.

Cet appel à projets s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuellement versés par la CNSA.

INFORMATIONS PRATIQUES

- **Contacts**

Adresse courriel : cfppa45@loiret.fr

Adresse postale : DEPARTEMENT DU LOIRET
Maison départementale de l'autonomie
45945 ORLEANS

Téléphone : Ludivine CHEVET - 02.38.25.46.97 -
Chargée du pilotage de la Conférence des financeurs

- **Modalités de dépôt des dossiers**

Le dossier de candidature dûment complété est à adresser **en priorité par voie électronique** à l'adresse suivante cfppa45@loiret.fr (*taille du message limitée à 13 Mo*).

Date limite de réception des dossiers :

Vendredi 27 septembre 2019

Tout dossier arrivant après cette date sera automatiquement rejeté.

Le dossier peut toutefois être envoyé par voie postale à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DU LOIRET
Maison départementale de l'autonomie
Conférence des financeurs
45945 ORLEANS

ou être remis en mains propres contre remise d'un accusé de réception à l'adresse suivante (adresse physique), *entre 8h30 et 12h00 et entre 13h30 et 17h00 (16h00 le vendredi)* :

DEPARTEMENT DU LOIRET
Maison départementale de l'autonomie
15 rue Claude Lewy
45100 ORLEANS

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PORTEUR

Porteurs de projets éligibles :

- **Toute personne morale** peut déposer un projet, quel que soit son statut.
- Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement).

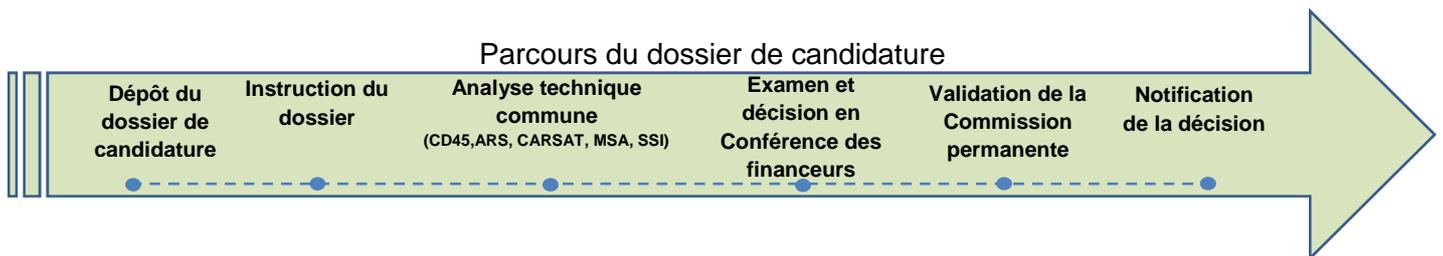
Conditions d'éligibilité :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- Avoir son **siège social ou une antenne sur le territoire du Loiret** ;
- Être **en capacité de soutenir économiquement et financièrement** le projet proposé.

EXAMEN ET SÉLECTION DES PROJETS

Le dossier fera l'objet d'une **analyse technique commune** par les services du Département du Loiret, de l'ARS Centre Val de Loire, de la CARSAT Centre Val de Loire, de la MSA Beauce Cœur de Loire et de la Sécurité sociale des indépendants Centre Val de Loire, puis sera **examiné** en réunion plénière de la **Conférence des financeurs**. La **Commission permanente** viendra, au terme de cette phase de décision, entériner les décisions de la Conférence des financeurs.

La décision sera notifiée dans les meilleurs délais.



Le projet retenu sera formalisé par **une convention** entre le Département du Loiret, agissant en tant que délégataire des crédits octroyés par la CNSA pour la Conférence des financeurs, et le porteur de projet retenu, afin de préciser les engagements réciproques.

Le nombre de projets retenu tiendra compte de l'enveloppe financière attribuée par la CNSA au titre de la Conférence des financeurs, pour l'année 2019.

L'absence d'un seul élément constituant le dossier de candidature entrainera le rejet automatique de la candidature.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Conférence des financeurs sur l'octroi de financement.



En cas de demande de financements multiples, l'opérateur doit déposer un dossier par projet.

PRÉ-REQUIS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

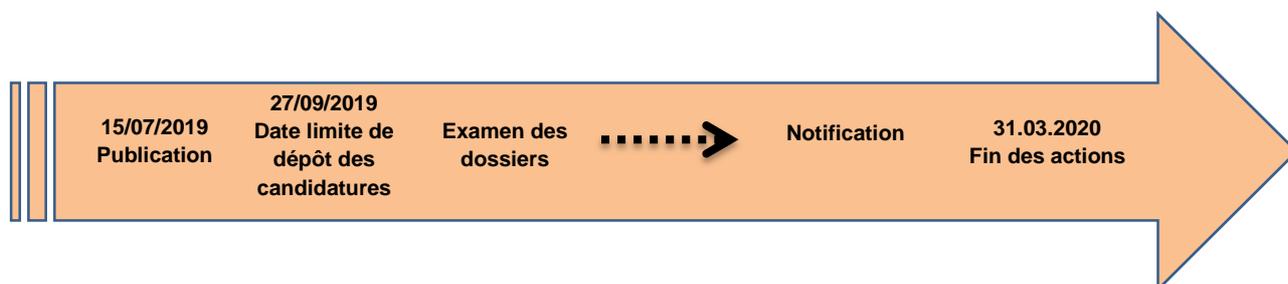
Les projets devront répondre au minimum aux pré-requis suivants :

- Être en adéquation avec la **thématique IX** du Programme coordonné de financement ainsi qu'avec les types **d'actions éligibles** (page 2).
- Être destinés **au soutien et à l'accompagnement des proches aidants** de personnes âgées de 60 ans et plus, domiciliées sur le territoire loirétain.
- Faire intervenir des **professionnels ou des bénévoles formés** pour conduire et animer les actions proposées.
- Être menés après **une évaluation des capacités et des besoins des proches aidants**.

Critères de sélection des projets (liste non-exhaustive) :

- **Démarche participative et collective** : les proches aidants sont parties prenantes du projet qui les concerne.
- **Moyens** (humains, financiers et organisationnels) mis en œuvre pour le bon déroulement du projet.
- Logique de parcours sur les territoires avec implication d'un **partenariat entre acteurs locaux**.
- **Cohérence financière** avec la présence de justificatifs (devis estimatif(s) clair(s) et détaillé(s)).
- Mise en œuvre **d'actions de communication** afin que le projet soit connu sur le territoire.
- Opérateurs et/ou professionnels dont les **compétences** en la matière sont reconnues.
- **Autres financements mobilisés**
 - Autofinancement
 - Le promoteur devra clairement faire apparaître les recherches de cofinancement réalisées

CALENDRIER



Les actions débutées ou achevées avant le dépôt du dossier ne pourront faire l'objet d'un financement rétroactif.

Les actions devront s'achever au plus tard le 31 mars 2020 dès lors que ces dernières auront impérativement débuté avant le 31 décembre 2019.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

La part de l'aide attribuée est laissée à la libre appréciation de la Conférence des financeurs.

La participation financière de la Conférence des financeurs sera versée, en totalité, après signature de la convention par l'opérateur.

Une récupération financière correspondant à la partie des fonds non utilisés pourra être mise en œuvre, après délibération de la Conférence des financeurs.

ENGAGEMENTS DES PORTEURS DU PROJET

Le porteur de projet retenu s'engage à :

- **Réaliser l'action prévue au programme d'actions dans son intégralité** et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
 - En cas de modification du contour, du calendrier et/ou du financement de l'action, le porteur du projet devra recueillir l'accord du Département avant sa mise en œuvre.
- Informer le Département de l'**abandon du projet**. Le financement accordé pourra par conséquent faire l'objet d'une récupération, après délibération de la Conférence des financeurs.
- Informer le Département en cas d'**absence de conformité entre le projet présenté et l'action réalisée**, de dépenses inéligibles ou non conformes avec le budget prévisionnel. Le Département se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la subvention, après délibération de la Conférence des financeurs.
- **Transmettre l'évaluation et le bilan financier en fin d'action** et au plus tard au 31 mars 2020, accompagnés des pièces comptables justifiant les dépenses effectives (factures acquittées...).
- **Se soumettre à tout contrôle** technique, administratif et financier de la part du Département, le cas échéant.

PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le porteur de projet **s'engage à mentionner la participation des membres de la Conférence des financeurs sur tous supports de communication et dans ses rapports avec les médias** par l'apposition de l'ensemble des logos des membres constituant la Conférence des financeurs et/ou, à défaut, de l'intitulé suivant en fonction de la situation :

- « Action financée par la Conférence des financeurs du Loiret »

Pour toute communication plus détaillée (communiqué de presse, interview...) l'aval des parties sera nécessaire.

Le porteur de projet aura la possibilité de créer un compte sur <https://openagenda.com/loiret> afin de promouvoir ses actions en les publiant sur ce site.

DONNEES PERSONNELLES

Le Département du Loiret, agissant au nom de la Conférence des financeurs, recueille des données personnelles. Au regard du Règlement général à la protection des données (RGPD), le Département du Loiret est responsable de traitement en matière de traitement de données personnelles. Il diffuse tout ou partie de ces coordonnées aux partenaires de la Conférence des financeurs énumérés dans le Code de l'action sociale et des familles (art. L233-1 et suivants) dans le cadre de l'instruction du dossier.

La durée de conservation des documents est déterminée par le Code du patrimoine et les instructions des Archives départementales du Loiret.

Il est précisé que l'application du RGPD et des dispositions légales et réglementaires qui y sont associées impliquera, en cas de financement par la Conférence des financeurs, que votre structure sera sous-traitante au titre du RGPD des traitements de données personnelles que vous mettrez en œuvre dans le cadre du financement du ou des projets.

Il vous appartiendra donc dans le cadre des obligations d'informations aux personnes de bien leur signifier que ces traitements recueillent des données personnelles qui les concernent et de leur indiquer leur destination, leur durée de conservation ainsi que leurs droits à rectification éventuelle.

Pour toute question relative au traitement des données personnelles, vous pouvez contacter le Département du Loiret à l'adresse ci-dessous :

DEPARTEMENT DU LOIRET
Délégué à la protection des données
45945 ORLEANS

ou sur www.loiret.fr

- ↳ Rubrique « Mon espace »
- ↳ section « Vos démarches en ligne »
- ↳ sous-section « Protection des données personnelles ».

ou par téléphone au 02.38.25.45.45.